



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Direction des
Ressources
Humaines (DRH)

Réf N°
Affaire suivie par
Victorien STOLL
Téléphone
04 76.74.71.31
Mél :
Ce.drh@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex1

Grenoble, le 6 novembre 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs des
établissements publics d'enseignement scolaire du
second degré

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale

Mesdames et messieurs les doyens des IA-IPR et
IEN-ET/EG/IO

Mesdames et messieurs les chefs de division et
services du rectorat

Madame le médecin conseiller technique de la
rectrice

Mesdames et messieurs les médecins de
prévention

Madame l'assistante sociale conseillère technique
de la rectrice

Objet : Dispositifs d'accompagnement des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (ATSS) et des personnels d'encadrement en situation de handicap ou confrontés à des difficultés de santé

Références :

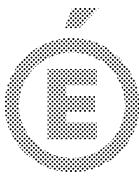
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°86-442 du 14 mars 1986 - article 38

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, les instructions générales relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement des personnels ATSS et des personnels d'encadrement en situation de handicap en vue de la préparation de la rentrée 2020.

Je vous demande de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels en situation de handicap ou confrontés à une altération grave de leur état de santé placés sous votre autorité.

Les textes cités en référence permettent de mettre en place des dispositifs dont l'objectif est, d'une part, d'aider au maintien en activité de personnels temporairement fragilisés et, d'autre part, d'accompagner autant que possible d'autres personnels affectés plus durablement dans une démarche progressive de retour à l'emploi.

A- L'aménagement du poste de travail



Lorsqu'un agent, par suite d'altération de son état de santé, rencontre des difficultés dans l'exercice de ses fonctions, son poste de travail peut être adapté à sa situation. L'objectif est de permettre le maintien de l'agent sur son poste ou de faciliter la prise de poste d'un agent nouvellement nommé. Différentes mesures peuvent être envisagées, adaptées à chaque situation : aménagement des horaires, aménagement matériel du poste, accompagnement de certains personnels par une assistance humaine, ...

Ces mesures nécessitent une concertation étroite avec le chef de service du personnel concerné.

2/6

Les demandes d'aménagement de postes seront à adresser à la Direction des Ressources Humaines du rectorat. En parallèle, les intéressés se mettront en relation avec le médecin de prévention du département d'affectation pour l'instruction de leur dossier d'aménagement de poste.

B. L'occupation à titre thérapeutique

L'occupation thérapeutique concerne les personnels en congé longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD) et vise à garder un lien avec une activité professionnelle ou favoriser le rétablissement de ce lien. Il s'agit de permettre à des personnels volontaires d'exercer une activité préalablement définie, dans un cadre professionnel adapté, permettant de maintenir un lien social susceptible de concourir à l'amélioration de leur état de santé.

Les demandes des intéressés relatives à cette disposition seront à adresser au médecin de prévention du département d'affectation.

C. Centre de réadaptation pour les personnels de l'académie de Grenoble – action concertée MGEN

L'accord-cadre entre MGEN et le Ministère de l'éducation nationale du 23 novembre 2018, a permis la création du Centre de réadaptation pour les personnels de l'académie de Grenoble (CRG).

La création de ce centre vise à prévenir la désinsertion professionnelle et sociale des personnels en arrêt maladie, par une remise en situation professionnelle. Elle vise aussi à favoriser le maintien dans l'emploi par l'accompagnement et le suivi de certains personnels en Période Préparatoire au Reclassement (PRR).

Ce dispositif d'accompagnement des personnels titulaires concernés, complémentaires aux dispositifs académiques, sera mis en œuvre via une étroite collaboration entre les services départementaux de médecine de prévention, les services RH et madame la directrice du CRG. (cf. annexe 3)

J'attire votre attention sur le fait que ces dispositifs font l'objet de procédures et de calendriers spécifiques détaillés :

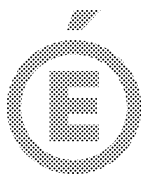
- Pour contacter les médecins de prévention : annexe 1
- Pour les demandes d'aménagement de poste : annexes 2 et 2 bis

Les personnels peuvent solliciter l'octroi de ces différentes mesures en fonction de leur état de santé. Ces demandes feront l'objet d'un examen particulièrement attentif afin que la mesure la plus appropriée soit retenue et mise en œuvre en fonction des possibilités académiques et des besoins exprimés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Fabien JAILLET

LISTE ET COORDONNEES DES MEDECINS DE PREVENTION

3/6

Personnels de l'Ardèche :

Mme le Dr MAILHES ☎ 04 75 66 93 38
DSDEN de l'Ardèche
Place André Malraux – B.P.627
07006 PRIVAS CEDEX

Personnels de la Drôme :

Mr le Dr CURRENTI ☎ 04 75 82 35 68
DSDEN de la Drôme,
Centre Brunet
Place Louis Le Cardonnel – B.P. 1011
26015 VALENCE CEDEX

Personnels de l'Isère :

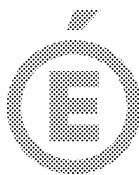
Mr le Dr VIAL ☎ 04 76 74 72 28
RECTORAT-Service Médical et Social
7, place Bir Hakeim – CS 81065
38021 GRENOBLE CEDEX 1

Personnels de Savoie :

Mme le Dr TRUC-REVERCHON ☎ 04 79 69 96 76
DSDEN de la Savoie
131, avenue de Lyon
73018 CHAMBERY CEDEX

Personnels de la Haute-Savoie :

Mme le Dr FRION ☎ 04 50 88 47 07
DSDEN de la Haute-Savoie,
Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

AMENAGEMENT DE POSTE**Pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap****MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2019**

Références :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

4/6

A. L'objectif du dispositif

Les aménagements de poste sont destinés à maintenir un personnel dans son emploi ou lui permettre de réintégrer ses fonctions. Ils doivent être envisagés dans l'intérêt de la personne et en compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

Différentes mesures peuvent être envisagées en fonction des situations :

- L'aménagement matériel du poste. En accord avec le chef de service, cette demande porte sur l'attribution d'équipements spécifiques, mise à disposition d'une salle, acquisition de matériels, de logiciels, de meubles, de prothèses et tout type d'acquisition de nature à permettre le maintien d'un agent dans son activité professionnelle.
- L'aménagement des horaires, soumis à l'avis du chef de service pour assurer la compatibilité avec les nécessités du service. Il consiste en une adaptation des horaires ou un aménagement de l'emploi du temps.
- L'accompagnement de certains personnels par une assistance humaine. Elle peut être une aide appropriée pour accompagner les personnels dans leur activité professionnelle dans le cas de certains types de handicap lourds, tels que les handicaps moteurs ou sensoriels.

B. Etude des demandes

Toute demande d'aménagement de poste doit être adressée à la Direction des Ressources Humaines du rectorat (annexe 2 bis).

En parallèle les demandeurs se mettront en relation avec le médecin de prévention du département d'affectation pour l'instruction de leur dossier d'aménagement de poste (liste en annexe n°1).

C. Procédure et calendrier

Les demandes comprendront les pièces suivantes :

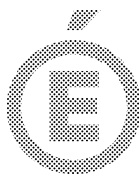
- une fiche signalétique (annexe 2 bis);
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Les demandes d'aménagement de poste devront être transmises à la

Direction des Ressources Humaines du Rectorat,
7, place Bir Hakeim
CS 81 065
38 021 GRENOBLE Cedex 1

Avant le 29 mai 2020

N.B. Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.



DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE

Pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap

FICHE SIGNALÉTIQUE

5/6

IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

NUMEN :

NOM, prénom :

date de naissance :

grade :

affectation 2018/2019 :

date d'entrée à l'éducation nationale :

titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

oui non demande en cours

Adresse personnelle :

Téléphone :

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE

Je sollicite auprès de la Direction des Ressources Humaines du rectorat de Grenoble une demande d'aménagement de poste pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap.

Besoins identifiés :

- aménagement des horaires,
- aménagement matériel du poste,
- accompagnement par une assistance humaine
- autres :

Date et signature du demandeur :

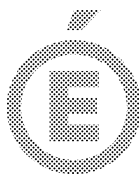
Les demandes d'aménagement de poste devront être transmises à la

Direction des Ressources Humaines du Rectorat,
7, place Bir Hakeim
CS 81 065
38 021 GRENOBLE Cedex 1

Avant le 29 mai 2020

N.B. Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.

Le CENTRE DE READAPTATION pour les personnels de l'académie de Grenoble (CRG)



L'accord-cadre du 23 novembre 2018 entre MGEN et le Ministère de l'éducation nationale vise à améliorer la santé au travail des personnels de l'éducation nationale. Cet accord, décliné par une convention entre MGEN et l'académie de Grenoble depuis septembre 2019, a permis la création du centre de réadaptation pour les personnels de l'académie de Grenoble, pour répondre à deux missions :

6/6

- 1 **Prévenir la désinsertion professionnelle et sociale des personnels en arrêts longs**, par une remise en situation professionnelle pendant le temps du congé maladie.
- 2 **Favoriser le maintien dans l'emploi** par l'accompagnement et le suivi de certains personnels en Poste Adapté de courte Durée (PACD) ou en Période Préparatoire au Reclassement (PRR).

Qui peut en bénéficier ?

Les agents titulaires de l'éducation nationale de l'académie de Grenoble, **adhérents ou non à la MGEN**

- En difficulté professionnelle pour des raisons de santé, mais dont l'état est stabilisé et permet d'envisager une reprise d'activité.
- En PACD, en PRR, en congé maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée), en disponibilité pour raison de santé, pendant la durée de la période de réadaptation.

Le dispositif

La prise en charge par le Centre de Réadaptation vise à **évaluer la pertinence d'un retour en poste en préparant la reprise du travail**. Cet accompagnement peut également permettre de **découvrir une autre fonction** voire consolider un projet de reconversion.

Comment ? Par la mise en place de **stages de remise en situation professionnelle** dans le cadre d'une pratique accompagnée, le Centre de réadaptation permet de reprendre progressivement contact avec un environnement professionnel. Par la recherche d'établissements, de services d'accueil propices et par l'identification de tuteurs.

Les plus :

- ✓ Un accompagnement des stagiaires du Centre de réadaptation est proposé avec un **psychologue du travail**.
- ✓ Le stage d'une durée de 2 à 3 mois ou plus, fait l'objet d'un **bilan professionnel**, communiqué au stagiaire et adressé au médecin de prévention prescripteur.

Quelles démarches pour en bénéficier ?

Les personnes souhaitant bénéficier du dispositif d'accompagnement du Centre de réadaptation doivent **prendre rendez-vous avec le médecin de prévention** du service médical et social (**SMS**) basé dans la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de leur lieu d'affectation.

SMS Ardèche - secrétariat : 04 75 66 93 38

SMS Drôme – secrétariat : 04 75 82 35 68

SMS Isère – secrétariat 1^{er} degré : 04 76 74 78 82

2nd degré : 04 76 74 72 28

SMS Savoie – secrétariat : 04 79 69 96 76

SMS Haute Savoie – secrétariat : 04 50 88 47 07